

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
LE GRAND QUEVILLY**



Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : ZAC CENTRE DU BOIS CANY - R A LAURENT DE LAVOISIER

Code Postal : 76120

Ville : LE GRAND QUEVILLY

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 03164

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoit Cudelou

Notice d'Accessibilité





**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux
Établissements et Installations ouvertes au public
(E.R.P. et I.O.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITE

**Notice d'usage recommandé
pour faciliter la présentation du dossier
par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre**

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- *ERP et IOP existants*
- *ERP de 5ème catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales*

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire ou déclaration préalable, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou de déclaration préalable.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou déclaration préalable le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) dans le cas d'une déclaration préalable.

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour une personne d'établir une attestation visée à l'article R. 111-19-21 en méconnaissance des conditions fixées à l'article R. 111-19-22. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion, par la presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle, de la décision prononcée, dans les conditions prévues aux articles 131-35 et 131-48 du code pénal. La récidive des contraventions est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- un plan de situation
- un plan de masse ;
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité
- une notice de sécurité

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans de masse et les plans des niveaux devront comporter les éléments suivants:

- **Faire figurer** les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(ϕ 1,50)
- **Indiquer et coter** les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- **Coter** les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	
Rez-de-chaussée	PUBLIC ADMIS PARTIELLEMENT
1 ^{er} étage :	
2 ^{ème} étage :	
3 ^{ème} étage :	
4 ^{ème} étage :	

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nature des travaux : Réaménagement d'une agence MAAF existante

Commune: **LE GRAND QUEVILLY**

lieu-dit:

Effectif public : 18

Effectif total : 27

E.R.P. de 5 ème catégorie – Type W

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage: KORUS mandaté par la MAAF.....

ZAC du bord des eaux – Rue mélusine – 62110 Henin-Beaumont
☎ 03-21-79-01-06.....

Maître d'œuvre: KORUS

ZAC du bord des eaux – Rue mélusine – 62110 Henin-Beaumont
☎ 03-21-79-01-06.....

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

Nom de l'intervenant:

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, M. Anatole Cartier mandaté par la MAAF.....**Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date :

signature



Maître d'œuvre:

Je soussigné, Mr Julien DE CRAENE.....**Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date :

signature

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

Dans le tableau ci-après, les mentions en italique concernent:

- ERP et IOP existants
- ERP de 5ème catégorie créée par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales

en application de l'arrêté du 21 Mars 2007

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES Répondre dans les cases correspondantes	TRAVAUX REALISES		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu	Sans objet	
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 (ERP et IOP existants)			
1 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS & INTERIEURS (article 2 et article 3)			<input checked="" type="checkbox"/>
* Généralités			
■ Cheminement accessible depuis l'entrée du terrain jusqu'à une entrée principale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Cheminements signalés et éléments structurants repérables visuellement et tactilement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Cheminements croisant une voie de circulation signalé aux conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Cheminements disposant d'un éclairage de 20lux en tout point / act	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Signalisation adaptée à l'entrée du terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Signalisation des places de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'une place de stationnement PMR
■ Cheminement horizontal et sans ressaut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extérieur : enrobé Intérieur : Sol PVC et moquette
■ Trous et fente de largeur ou diamètre ≤ à 2cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Largeur du cheminement ≥ 1,40m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Largeur du cheminement ≥ 1,20m si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ 1,20m ≤ rétrécissement ponctuel ≤ 1,40m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Rétrécissement ponctuel ≤ 0,90m si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Dévers : ≤ à 2%	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Dévers : ≤ à 3% si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Espaces de manœuvre sur cheminement et devant équipements ou portes ø1,50m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espaces de manœuvre respectés
■ Parois vitrées réparables et avec des éléments visuels contrastés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pose d'une vitrophanie sur les cloisons
■ Circulations intérieures accessibles sans danger et éléments structurants repérables par des déficients visuels	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public en autonomie (et sortie)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Si élément sur cheminement : ■ suspendu : passage libre H/sol ≥ à 2,20m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ saillie latérale ≥ à 15cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Pentes			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Plan incliné pente ≤ 5%	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de la rampe handicapée existante
■ Plan incliné pente ≤ 6% si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Si impossibilité justifiée : tolérance jusqu'à 8% si Longueur ≤ 2m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Si impossibilité justifiée : tolérance jusqu'à 10% si Longueur ≤ 2m si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Si impossibilité justifiée : tolérance jusqu'à 10% si Longueur ≤ 0,50m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Si impossibilité justifiée : tolérance jusqu'à 12% si Longueur ≤ 0,50m si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente – Dimension : 1,20m * 1,40m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paliers en haut de la rampe et derrière la porte d'entrée
■ Si pente ≥ à 4% palier de repos tous les 10m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Si pente ≥ à 5% palier de repos tous les 10m si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Garde-corps si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pose d'un garde corps
* Seuils et ressauts			<input type="checkbox"/>
■ Ressaut à bord arrondi ou chanfrein - H ≤ à 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ressaut de 2cm à l'entrée de l'agence
■ Ressaut à bord arrondi ou chanfrein - H max ≤ à 4cm avec pente ≤ 30%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2,50m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	TRAVAUX REALISES		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu	Sans objet	
Répondre dans les cases correspondantes			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 (ERP et IOP existants)			
2 – STATIONNEMENT AUTOMOBILE (article 3 et article 4)			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Place de stationnement adaptée et à proximité des entrées (Devers ≤ 2%, largeur mini 3,30m)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'une place de stationnement 5m*3,30m
■ Place de stationnement adaptée et à proximité des entrées (Devers ≤ 3%, largeur mini 3,30m) contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Minimum 2% du nombre total de places prévues pour le public (10 min si + de 500 places)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Emplacements réservés et signalés au sol et verticalement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Contrôle d'accès ou sortie en cas d'absence de vision directe munie de signal de fonctionnement et d'un système d'interphonie avec visualisation du conducteur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Places de stationnement en volumes fermés permettant aux usagers en fauteuil roulant de quitter leur emplacement une fois le véhicule garé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
3 – ACCES A L'ETABLISSEMENT OU INSTALLATION (article 4)			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Entrée principale facilement repérable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Systèmes de communication entre personnel et public répondant aux normes d'accessibilité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Système d'ouverture des portes utilisable en position "assise" ou "debout"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Déverrouillage électrique permettant à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Dispositifs particuliers :			Pas de dispositifs particuliers prévus
■ Dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès, facilement repérable visuellement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Les appareils d'interphones sont munis d'un système permettant au personnel de visualiser le visiteur en cas de contrôle d'accès.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Les dispositifs d'accès ou de sortie sont visuels et sonores	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
4 – ACCUEIL DU PUBLIC (article 5 et 11)			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Repérage, atteinte, utilisation par une personne handicapée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ au moins un poste d'accueil accessible et à disposition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ qualité d'éclairage : 200lux au droit du poste d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Banque d'accueil utilisable par une personne handicapée en position "assise" ou "debout"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ permettant la communication visuelle entre usager et personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ pour usage lecture, écriture, utilisation d'un clavier : une partie adaptée telle que H max=0,80m; vide en partie inférieure d'au moins 30cm de profondeur, 60cm de largeur et hauteur de 70cm permettant le passage dessous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ L'information d'accueil sonore est doublée par une information visuelle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'information sonore à l'accueil
■ L'accueil sonorisé est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalée par pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5 – CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (article 5, 6 et 7)			
<i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes</i>			<input type="checkbox"/>
* Escaliers			<input type="checkbox"/>
■ Largeur minimum de 1,20m entre mains courantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Largeur minimum de 1,90m entre mains courantes si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Hauteur de marches ≤ à 16cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Hauteur de marches ≤ à 17cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Largeur du giron ≥ à 28cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Revêtement de sol d'éveil à la vigilance à 50cm de la première et dernière marche (contraste visuel et tactile)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Contremarche d'une hauteur mini de 10cm sur première et dernière marche visuellement contrastée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	TRAVAUX REALISES		
	Prévu	Sans objet	Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
Répondre dans les cases correspondantes.			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 (ERP et IOP existants)			
* Escaliers (suite)			
■ Nez de marche contrastés visuellement, antidérapants, sans débord excessif par rapport à la contremarche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Nez de marche contrastés visuellement, antidérapants, pas d'exigence sur débord si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Dispositif d'éclairage de 150 lux en tout point de l'escalier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Main courante de chaque côté (ou garde corps)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Main courante d'un seul côté (ou garde corps) si largeur d'escalier ≤ 1,00m si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ prolongée horizontalement d'une longueur de marche en haut et bas de chaque volée sans créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ continues, rigides et facilement préhensibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ différenciées de la paroi par un contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Ascenseurs			
■ Conformés à la norme NF EN 81-70	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ Utilisable par des personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ disposition des commandes intérieures et extérieures accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ prises d'appuis intérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ information liée au mouvement de la cabine, aux étages et systèmes d'alarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Si 50 personnes en sous-sol ou mezzanine ou étage : obligation d'ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Ascenseur obligatoire en ERP 5 ^e catégorie (ou installation) pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol ou mezzanine ou étage si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Si moins de 50 personnes mais prestations non disponibles en RDC : obligation d'ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Ascenseur obligatoire en ERP 5 ^e catégorie (ou installation) recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes en RDC si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Tous les niveaux sont desservis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation pélière du mouvement de la cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Deux flèches lumineuses indiquent le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation pélière du mouvement de la cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Plateforme élévatrice pour Personne à Mobilité Réduite			
■ Conforme aux normes les concernant et dérogation sollicitée (voir pièce jointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ D'usage permanent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	TRAVAUX REALISES		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu	Sans objet	
Répondre dans les cases correspondantes			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 (ERP et IOP existants)			
6 – TAPIS ROULANT, ESCALIER ET PLAN INCLINE MECANIQUE (article 7 et 8)			<input type="checkbox"/>
■ Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position assis ou debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Pas d'exigence sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Doublé par un autre type de circulation verticale (escalier, ascenseur) avec choix d'usage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Prolongement des mains courantes d'au moins 30cm au départ et à l'arrivée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Pas d'exigence sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Départ et arrivées mis en évidence par contraste visuel ou éclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Signal tactile ou sonore à l'arrivée sur partie fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Pas d'exigence sur l'indication de l'arrivée sur la partie fixe si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (article 9)			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Revêtements de sols sûrs et ne créant pas de gêne visuelle ou sonore	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Temps de réverbération des matériaux répondant aux exigences acoustiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Tapis fixes ayant une dureté suffisante et sans ressauts ≥ à 2cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8 – PORTES, PORTIQUES ET SAS (article 8 et 10)			
* Largeur des portes principales et des portiques			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Largeur minimum de 0,90m si moins de 100 personnes ou 1,40m si plus de 100 personnes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Porte entrée agence ≥ 0.90m Porte entrée bureau ≥ 0.90m
■ Largeur minimum de 0,80m si moins de 100 personnes si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ ≥ 1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ≥ 1.40m mais local recevant moins de 100 personnes
■ Au minimum un vantail ≥ 0,90m pour les portes à plusieurs vantaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier – Dimensions : 1,70m en poussant et 2,20m en tirant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Porte vitrée réparable en position ouverte ou fermée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Poignées de portes			
■ Facilement préhensibles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle d'un fauteuil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Pas d'exigence de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
* Portes à ouverture automatiques			<input type="checkbox"/>
■ Durée d'ouverture réglable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Détection des personnes de toutes tailles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	TRAVAUX REALISES		
	Prévu	Sans objet	Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
Répondre dans les cases correspondantes			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 (ERP et IOP existants)			
9 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDES (article 5 et 11)	<input checked="" type="checkbox"/>		
■ Au moins un équipement, un mobilier ou un dispositif de commande repérable, atteint et utilisable par groupe – Espece d'usage de 0,80m*1,30m devant chaque équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Repérage par contraste lumineux, visuel ou tactile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Espaces d'usage (Dimension 0,80m*1,30m) à côté de chaque équipement, mobilier ou dispositif de commande et possibilité d'usage en position "assise" comme "debout"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour une commande manuelle ainsi que pour les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes et non réservés à l'usage exclusif du personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de lavabos et de guichets d'information ou de vente manuelle et lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dessus du plateau du bureau et de l'accueil – Hauteur = 0,75m
■ Dispositif de sonorisation doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de sonorisation prévue
■ Toute information sonore doit pouvoir être doublée par une information visuelle sur ce support.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
10 – SANITAIRES (article 9 et 12)	<input type="checkbox"/>		
Pour des raisons de sécurité interne, les WC ne sont pas accessibles au public			
<input checked="" type="checkbox"/>			
* Cabinets d'aisance aménagés			
■ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Aux mêmes emplacements que les autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Séparés H / F si autres sanitaires séparés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Espace de manœuvre avec possibilité ½ tour			
■ Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Si emplacement à l'intérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Dimensions : C ≥ 1,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Espace de manœuvre de porte			
■ Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
* Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
■ Dispositif permettant de refermer la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,65 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES Répondre dans les cases correspondantes	TRAVAUX REALISES		
	Prévu	Sans objet	Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 (ERP et IOP existants)			
* Lavabos accessibles			<input type="checkbox"/>
■ Bord supérieur : H ≤ 0,80 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12 – SORTIES (article 13)			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Repérables (de tout point où le public est admis), atteignables et utilisables par des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Leur signalisation ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13 – PUBLIC ASSIS (article 16)			<input checked="" type="checkbox"/>
■ Emplacement accessible par cheminement praticable et aménagé (ou facilement libérable)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Si moins de 50 places assises : 2 places au moins accessibles et aménagées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Si plus de 50 places assises : 2 places + 1 par tranche de 50 en sus	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Au-delà de 1000 places assises : minimum de 20 places + nombre fixé par arrêté municipal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
■ Emplacement accessible correspondant à un espace d'usage - Dimensions 0,80m*1,30m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Répartition en fonction des différentes catégories de places offertes au public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14 – ECLAIRAGE (article 14)			<input checked="" type="checkbox"/>
■ 20 lux pour les cheminements extérieurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ 200 lux au droit des postes d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Extinction progressive si éclairage temporisé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
■ Eclairages par détection de présence	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Nous vous informons que cette agence est conçue selon le nouveau concept d'agence MAAF, pour lequel l'ensemble des bureaux ouverts et fermés sont accessibles (porte d'accès de 90 cm de passage libre et zone de retournement).

ENTREE

L'entrée principale du bâtiment se situe rue Antoine Laurent Lavoisier ou rue Paul Vaillant Couturier. Les Personnes à Mobilité Réduite pourront accéder à l'agence par cette entrée. La rampe PMR existantes sera refaite selon les normes en vigueur. Une place de stationnement handicapé sera prévue à proximité de la rampe.

SANITAIRES

Pour des raisons de sécurité interne les WC ne sont pas accessibles au public

MOBIILIERS

Accueil : Le point accueil n'est pas un poste de réception et sert juste à orienter les clients vers les conseillers. Le point accueil ne nécessite pas les usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier.

Bureaux : conseillers : Plateau du meuble accueil situé à 75cm du sol.

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :

Pascal MAILLET

Pôle Exploitation MAAF

Chauray

79082 Niort cedex 9

Tél. : 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Seine-Maritime

7, pl de la Madeleine

76036 Rouen Cedex

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème
Catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

N/Réf : ADAP 76030

Copie : Mairie de LE GRAND QUEVILLY

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2570 5

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **ZAC CENTRE DU BOIS CANY - R A LAURENT DE LAVOISIER - 76120 - LE GRAND QUEVILLY**,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.

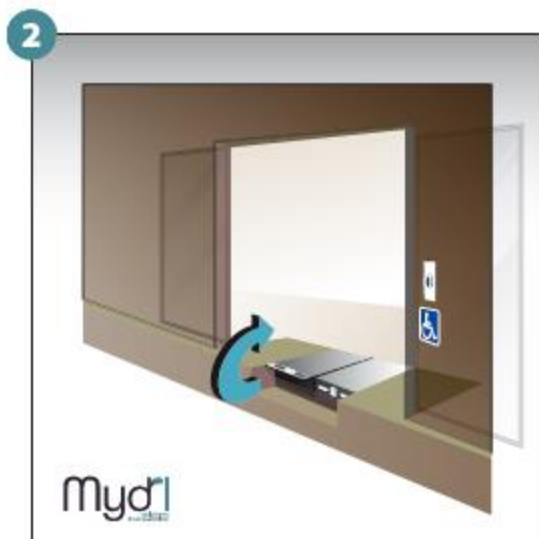


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



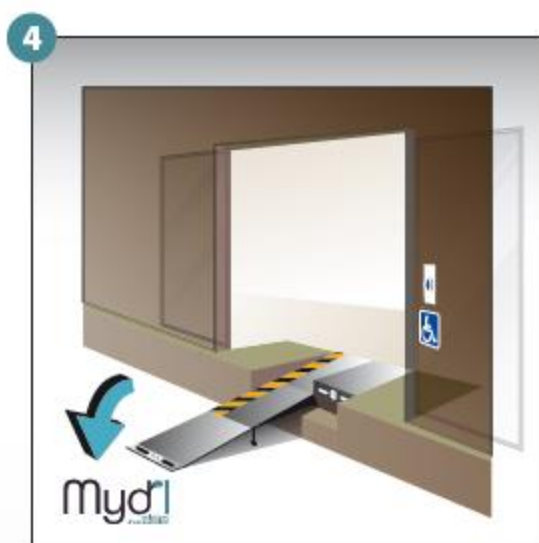
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



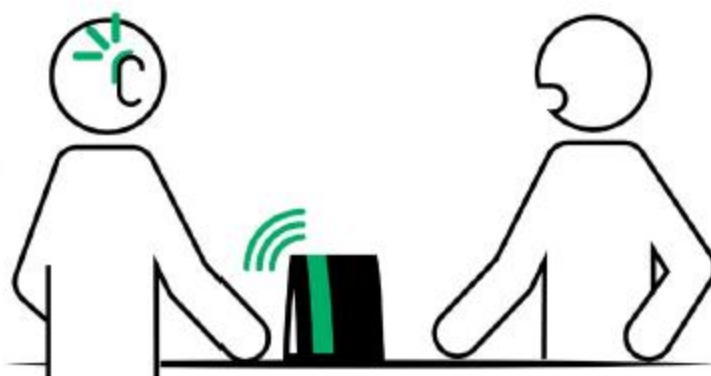
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OK EENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an*
<p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection <ul style="list-style-type: none">• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence